

Gouvernement du Québec
La ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
La députée de Verdun

Québec, le 28 juin 2018

Monsieur Philippe Bourke
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Je vous informe que l'étude d'impact sur le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet au Réservoir Baskatong par la pourvoirie Club Brunet sera rendue publique sur le Registre des évaluations environnementales conformément aux nouvelles dispositions de l'article 31.3.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

De plus, je vous informe que, suivant le deuxième paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 291 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert, l'étape d'information et de consultation publique est réalisée suivant le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, tel qu'il se lisait avant le 23 mars 2018, puisque le ministre a reçu de l'initiateur de projet son étude d'impact sur l'environnement le 19 décembre 2016. Les nouvelles dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement s'appliquent cependant à cette étape qui débutera le 10 juillet 2018.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier aux fins de consultation par le public, tel que prévu aux articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, tel qu'il se lisait avant le 23 mars 2018, incluant l'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact dont vous trouverez copie ci-jointe.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



ISABELLE MELANÇON

p. j.